DOSSIERS & GUIDES
PRATIQUES DE NEXEM

TENDANCES ET PERSPECTIVES

2025

nexem
employeurs, différemment

Sommaire

Retour sur l'année 2024 et perspectives 2025 p. 03

1. État financier annuel et perspectives économiques 2024-2025 p. 04

- Un 1er semestre 2024 de desinflation p. 05
- Un contexte international davantage porteur p. 06
- Baisse des taux courts mais inertie des taux longs ? P. 07
- France : une consolidation de la croissance en 2025 p. 08

2. Indicateurs budgétaires pour la rentrée 2025 p. 10

- GVT et évolution des groupes fonctionnels à prévoir en 2025 p. 11
- Valeur de point prévisionnelle 2025 p. 11
- Glissement Vieillesse Technicité et poids de l'ancienneté p. 13
- Secteurs p. 14

3. Extension du Ségur en 2024 p. 16

- Faire valoir ses droits dans un contexte de forte tension sur les financements du « Ségur pour tous » p. 18
- Un webinaire à venir pour faire face aux difficultés de trésorerie p. 19

4. Les réformes de la tarification en cours p. 20

- Réforme SERAFIN-PH p. 21
- La réforme de la tarification des CHRS : départ différé et prévu pour fin 2025 p. 23
- 2025, année du départ de la réforme et du passage en EPRD/ERRD pour l'ensemble des organismes gestionnaires p. 24
- Expérimentation d'un modèle de financement alternatif pour les SAD « aide » (ex-SAAD) p. 25
- Réforme des SAD, chantiers à venir en 2025 p. 26
- Expérimentation de la fusion du tarif soins et dépendance des établissements pour PA p. 27

RETOUR SUR L'ANNÉE 2024 ET PERSPECTIVES 2025

En France, ce sont plus de 2 millions de professionnels[1] de la santé et de l'action sociale qui accompagnent au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux près de 10 millions de personnes vulnérables.

L'importance de ces acteurs est significative sur le marché de l'emploi : **l'action sociale et médico-sociale est ainsi le sixième employeur du pays** dont plus de 70 % relève du secteur privé non lucratif (associations et fondations).

Pourtant, régulièrement, ces acteurs demeurent les grands oubliés des politiques publiques. Pour Nexem l'ensemble des pouvoirs publics doit cesser de déconsidérer ces acteurs associatifs pourtant essentiels au maintien de la cohésion sociale.

En l'absence de soutien sonnant et trébuchant des pouvoirs publics, et dans un contexte de sortie de crise inflationniste, l'année 2024 s'est avérée être historiquement déficitaire pour les employeurs associatifs gestionnaires d'établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux (ESMS) non lucratifs.

À l'occasion de la rentrée budgétaire pour 2025, **Nexem demandera notamment *via* la période de construction des projets de loi de finances, le déblocage de crédits pérennes** permettant à l'ensemble des organisations du secteur de financer à la fois les légitimes revalorisations salariales en cours et l'augmentation des charges liées au cumul d'inflation ces dernières années.

Dans le même temps, nous recommandons à l'ensemble de nos adhérents d'observer la plus grande **vigilance dans la construction des budgets prévisionnels 2025 ; lesquels devront intégrer le coût du Ségur pour tous** (accord du 4 juin 2024) **mais également le bon niveau d'inflation et les besoins d'investissement futur**. Dans ce contexte de sous-financement, vous êtes de plus en plus nombreux à engager des procédures de recours gracieux ou de contentieux tarifaire. Nexem a publié à cet effet plusieurs modèles types de recours que vous retrouverez dans ce guide 360. Aussi les budgets prévisionnels que vous élaborez doivent être plus que jamais pensés dans une optique de sincérité budgétaire et **refléter à la fois la réalité de vos dépenses futures et anticiper les accords salariaux à venir**.

C'est pourquoi nous proposons notamment le **passage d'une valeur de point de 3,93 € à 4,24 €** pour l'année 2025 afin d'intégrer des éléments tels que la valeur du point proposée l'année dernière (intégrant des compensations de perte de pouvoir d'achat notamment) indexée à l'inflation prévisionnelle 2025 retenue.

Enfin, en complément de l'urgence budgétaire, **ce 360 propose également un décryptage de l'actualité forte du secteur** que ce soient autour des difficultés de financement des revalorisations salariales du Ségur ou des réformes tarifaires en cours dans notre secteur et leurs implications sur l'exercice 2025.

Bonne lecture !

1. Données OPCO Baromètre Emploi Formation 2022.

CHAPITRE 1

ÉTAT FINANCIER ANNUEL ET PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES 2024-2025

UN 1er SEMESTRE 2024 DE DESINFLATION

Au premier semestre 2024, la conjoncture mondiale s'est améliorée de façon régulière, pour retrouver une progression un peu supérieure à 3% l'an, parallèlement au recul de l'inflation, après le pic observé de hausse des prix de 2022. En effet, l'effritement passé de l'activité, dû jusqu'en 2023 aux conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés, a mécaniquement provoqué un **lent reflux de l'inflation**, avant son freinage plus rapide relativement récent, **sans mettre cependant un terme à la remontée des taux longs**.

Cette désinflation, qui s'est notamment amplifiée en zone euro (2,5% l'an en juin, avec une inflation sous-jacente à 2,9% l'an, contre aux Etats-Unis respectivement, 3% et 3,3% l'an), s'est aussi expliquée par la dissipation des chocs sur les prix de l'énergie, en dépit du conflit israélo-palestinien, et par l'ancrage des anticipations inflationnistes, en raison du durcissement monétaire agressif antérieur. Cette désinflation a ainsi apporté en retour un soutien à la redynamisation de la conjoncture, en favorisant de nouveau le pouvoir d'achat des agents économiques. Les rythmes d'activité des principales économies avancées ont donc eu tendance à converger, la Chine confirmant un processus de ralentissement structurel, l'économie américaine se dirigeant vers une forme d'atterrissage en douceur et la zone euro donnant des signes d'éclaircie, à mesure que la crise énergétique se relâchait.

Ce **redémarrage de la conjoncture européenne**, qui est **loin de tourner à l'euphorie**, a essentiellement été dû au commerce extérieur, la contribution de la demande intérieure demeurant modeste, surtout au premier trimestre. La France, dont l'activité a crû plutôt faiblement, également grâce au commerce extérieur, est cependant entrée dans une situation inconnue d'incertitude radicale à la fois économique et politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin. Sa crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5% du PIB en 2023, par la menace d'une procédure pour déficit excessif de la Commission Européenne et par la dégradation de sa note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's, est en effet devenue la **principale victime d'une campagne électorale de promesses de dépenses supplémentaires** et de relance de l'inflation par les salaires.

Nous remercions
Alain Tourdjman & **Eric Buffandeau**
pour la rédaction de cet article
dans le cadre de notre partenariat
avec Caisse d'Épargne BPCE

Alain Tourdjman
directeur des Études
& de la Prospective
Groupe BPCE

Éric Buffandeau
directeur adjoint des
Études & de la Prospective
Groupe BPCE

UN CONTEXTE INTERNATIONAL DAVANTAGE PORTEUR

Les États-Unis, la Chine ou encore l'Inde ont connu une réaccélération de leur économie, tandis que celle de la zone euro est restée atone. Aux États-Unis, comme en Chine, des déficits publics abyssaux, contrepartie d'un soutien de l'investissement, ont contribué à préserver, voire à renforcer, la croissance potentielle. En particulier, les États-Unis, en année électorale, ont encore enregistré une croissance marquée de la productivité et de l'emploi, tirée par une dynamique interne robuste et une orientation toujours favorable de la politique budgétaire, même si l'économie a commencé à ralentir du fait de moindres soutiens à la consommation : remontée des défauts sur les cartes de crédit, épuisement de la sur-épargne de la période Covid et des effets de richesse liés à la valorisation antérieure des actifs boursiers et immobiliers.

Quant à la Chine, elle a cherché à compenser une demande intérieure léthargique, que la crise immobilière persistante a entretenu, par le développement d'une ample production industrielle destinée à l'exportation. Elle a ainsi fait progressivement muter son tissu productif vers des secteurs d'avenir, à l'exemple des véhicules électriques ou des semi-conducteurs.

En zone euro, un phénomène opposé a semblé se développer, car **l'industrie européenne a continué de souffrir du développement de tendances protectionnistes**, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Il en a résulté un défaut d'investissement, notamment en R&D, avec un décrochage par rapport au secteur de la technologie américaine, dans un contexte de marché des biens et des financements beaucoup moins intégrés qu'aux États-Unis, ne permettant pas d'atteindre les mêmes effets d'échelle et la même fluidité des financements. Outre une politique budgétaire désormais moins expansionniste et les effets négatifs du resserrement monétaire antérieur, l'Europe a pâti également d'un violent décalage de l'évolution de ses prix de production relativement aux États-Unis et surtout à la Chine, à la suite de la crise énergétique de 2022.

En France, l'activité a progressé plutôt modérément, aussi bien au premier trimestre (0,3 % t/t) qu'au deuxième trimestre (0,2 % t/t). En rythme annuel, le PIB se maintient sur une tendance de 1,1 à 1,2 %, comme en 2023. Cette performance relative a reposé quasi-intégralement au premier semestre sur la contribution du commerce extérieur et, beaucoup plus légèrement, sur la consommation des ménages, l'investissement des entreprises ayant reculé, du fait du durcissement des conditions de financement. L'investissement immobilier des ménages restant en forte contraction. Cette amélioration du commerce extérieur suggère, par ailleurs, que la France regagne des parts de marché à l'export. Pour autant, la quasi-stagnation de la demande intérieure au premier semestre est préoccupante.

L'inflation, quant-à-elle, s'est nettement repliée, du fait du ralentissement sur un an des prix de l'alimentation, des produits manufacturés et de l'énergie : 2,3 % l'an en juillet, l'inflation sous-jacente se situant même à 1,5 %. Pour mémoire, la hausse des prix était de 4,5 % l'an en juin 2023. Elle est désormais essentiellement portée par les prix des services (2,6 % en juillet), secteur où les entreprises ont cherché à répercuter à leurs clients la hausse passée de leurs coûts salariaux. Cela n'a toutefois pas débouché sur une boucle prix-salaires, les salaires réels n'augmentant que modestement, même après deux années de recul en 2022 et en 2023. **Ce reflux des prix a donc commencé à libérer, mais en partie seulement, la dépense des ménages**. En effet, le taux d'épargne est resté proche de 18 % sur les 6 premiers mois de 2024, soit près de 3 points au-delà de sa tendance avant 2020. L'emploi continue à progresser, même s'il ralentit au deuxième trimestre, les entreprises se déclarant moins optimistes en juin sur leurs recrutements passés et à venir. Le taux de chômage, qui a atteint 7,5 % en début 2024, a ainsi probablement eu tendance à augmenter doucement au cours du premier semestre.

BAISSE DES TAUX COURTS MAIS INERTIE DES TAUX LONGS ?

Concernant la politique monétaire, la résistance de la demande interne et de l'inflation dans les services aux États-Unis a poussé la Fed à reporter à septembre le début des baisses des taux directeurs précédemment prévues en 2024. *A contrario* de ce *statu quo* monétaire, et pour la première fois de son histoire, quitte à provoquer une remontée temporaire du change du dollar face à l'euro (d'où un risque d'inflation importée pour la zone euro), **la BCE a entamé, avant la Fed, son processus d'assouplissement monétaire** dès le 6 juin. En raison de la faiblesse de la demande interne et du recul plus important qu'outre-Atlantique de l'inflation, les trois principaux taux directeurs ont été ramenés respectivement à 3,75 %, 4 % et 4,25 %.

Aux États-Unis, les rôles dévolus à la politique monétaire, plutôt très restrictive jusqu'en septembre 2024, et à la politique budgétaire, trop largement stimulante, pourraient progressivement s'inverser. La Fed ne diminuerait son principal taux directeur que de 25 pb (points de base) en septembre, renouvelant probablement l'opération en décembre 2024, avant de le réduire jusqu'à 3,25 % d'ici fin 2025, du fait du reflux plus net des tensions sur le marché du travail et du repli de l'inflation vers 2,2 %. Quant à la BCE, elle ferait encore reculer ses principaux taux directeurs en septembre et en décembre de 25 pb chacun, soit un total de 50 pb d'ici fin 2024, puis respectivement de 75 pb en 2025, portant le taux de dépôt à 3,25 % fin 2024, puis à 2,5 % fin 2025, contre 4,0 % auparavant. Par ailleurs, la tendance au dégonflement des bilans des banques centrales, le niveau très élevé et généralisé de l'endettement public et privé et l'ampleur des émissions nécessaires entre 2024 et 2027 pour renouveler les stocks de dette empêcheraient les rendements longs de refluer, en dépit de l'assouplissement des taux directeurs et du recul des anticipations inflationnistes. De plus, les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des États-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou désormais la France, sont susceptibles d'augmenter.

En dépit du reflux de l'inflation, les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique ont nettement rebondi, après leur forte détente de fin 2023, en raison du report au second semestre du processus de desserrement monétaire. L'OAT 10 ans a même atteint 3,29 % le 28 juin, contre 2,8 % le 28 mars et 2,56 % fin 2023. Son écart avec le taux à 10 ans allemand, de 35 pb sur la période 2015-2019, a en effet atteint près de 75 pb du fait du risque politique anticipé, à la suite du premier tour des élections législatives, de mise en œuvre d'un programme dispendieux de relance budgétaire. Cet indicateur de la prime de risque atteignait déjà 50 pb avant la dissolution de l'Assemblée nationale, après la dégradation de la note souveraine de la France par Standard & Poor's. Enfin, le CAC 40 a d'abord progressé de 8,8 % à 8 205,81 points le 28 mars, contre 7 543,18 points fin 2023, avant de se replier de nouveau à 7 479,4 points le 28 juin, face aux incertitudes politiques. *A contrario*, les marchés boursiers américains sont restés dynamiques, mais plus que jamais dépendants de quelques valeurs de la tech.

Plus spécifiquement, **deux risques guettent l'évolution des taux longs français : celui d'une dégradation supplémentaire de la notation** de la France, en cas de poursuite des dérives budgétaires à l'issue de promesses électorales non financées, **et celui de conditions de financement internationales durcies**, en lien avec les pics anticipés d'émissions obligataires en 2025-2026. De plus, la prime de risque française avec l'Allemagne ne devrait a priori pas retrouver son niveau d'avant la crise sanitaire. À la condition d'une trajectoire crédible d'assainissement des comptes publics, l'OAT 10 ans, dont le niveau actuel reflète davantage une normalisation du régime de taux d'intérêt qu'un rebond conjoncturel, se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,1 % en 2024 et 3,0 % en fin 2024 et en 2025.

FRANCE : UNE CONSOLIDATION DE LA CROISSANCE EN 2025

En France, la dissolution de l'Assemblée nationale a provoqué une **période d'incertitude radicale, à la fois politique et économique**, que les élections législatives n'ont pas résolue, face à la difficulté de trouver une majorité gouvernementale. Outre les incertitudes liées à la pérennité et aux options économiques du futur gouvernement, d'autres risques (tarifs douaniers, pressions sur la Fed, volonté de dévaluer le dollar) pourraient aussi émerger, en fonction des résultats des élections présidentielles américaines de novembre 2024, avec des conséquences significatives en termes de pressions inflationnistes et d'instabilité pour les marchés financiers. Toute prévision prend ainsi le risque majeur d'être prise à contre-pied par des développements politiques inattendus. La prévision présentée pour la France en 2025 reproduit donc les tendances conjoncturelles déjà à l'œuvre avant les élections législatives, sans intégrer des mesures susceptibles d'être prises par un gouvernement de rupture, ni même les effets d'une période d'attentisme prolongé, en cas d'orientation incertaine de la politique économique.

Au second semestre 2024 et en 2025, la désinflation plus rapide que prévu renforcerait progressivement la conjoncture, favorisant le pouvoir d'achat des agents économiques des pays avancés, tout en permettant, de manière induite, un assouplissement progressif des conditions monétaires dès le second semestre 2024. Cette détente monétaire serait probablement plus vigoureuse en 2025, une fois l'inflation jugée vaincue par les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique. La convergence des situations économiques se poursuivrait, la Chine (PIB à 4,2 % en 2025, après 4,8 % en 2024) et les États-Unis (respectivement 1,8 %, après 2,1%) ralentissant leur rythme d'activité, tout en bénéficiant d'un potentiel de croissance plus élevé et d'une impulsion budgétaire plus favorable. La zone euro (respectivement 1,4 %, après 0,7 %) retrouverait une dynamique un peu moins poussive, tout en restant à la traîne par rapport aux deux autres grandes économies. En particulier, outre-Atlantique, les fortes créations d'emploi continueraient d'entretenir la résilience de la consommation.

En zone euro, la conjoncture pourrait accélérer modérément, partant d'un niveau assez bas, dépassant ainsi les effets prolongés des chocs antérieurs et de la politique monétaire restrictive. La demande intérieure prendrait progressivement le relais pour soutenir la croissance européenne, la consommation des ménages étant davantage portées par le net reflux de l'inflation et le redressement des salaires réels. En revanche, l'amélioration de l'investissement resterait limitée, les conditions de financement demeurant globalement restrictives malgré un léger assouplissement. Au sein de la zone euro, dès le second semestre 2024, les situations convergeraient un peu, à la faveur du redémarrage de la consommation et de l'investissement en Allemagne.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé (110,6 % du PIB en 2023), progresserait d'environ 1,1 %, comme en 2023, en raison d'un contexte économique européen un peu plus porteur, bien qu'handicapé par l'Allemagne. De plus, au second semestre, l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris cet été permettrait au profil trimestriel de l'activité d'être rehaussé de 0,3 point de croissance au troisième trimestre (à 0,5 %), selon l'Insee. La conjoncture profiterait en effet des ventes de billets et de droits de rediffusion enregistrés au moment de l'événement, auxquels s'ajouterait un surcroît d'activité touristique. Ce phénomène favorable serait en partie corrigé négativement par contrecoup au quatrième trimestre (-0,1%). Cependant, on assisterait à un tassement de l'emploi : 63 000 au second semestre, après 122 000 au premier, selon l'Insee. Le taux de chômage augmenterait alors légèrement pour atteindre 7,6 % en fin d'année, soit une moyenne annuelle de 7,5 % en 2024 (7,3 % en 2023), ce qui permettrait d'endiguer en partie la baisse observée de la productivité apparente du travail. L'élan économique serait toutefois apporté par la désinflation.

En effet, l'inflation a d'ores et déjà atteint 1,9 % l'an en août, du fait de la détente des prix alimentaires et manufacturiers et de l'énergie. Elle poursuivrait son processus bien engagé de réduction, atteignant une moyenne

annuelle inférieure à 2,4 %, contre 4,9 % en 2023, en dépit d'une certaine résistance de l'inflation des services (effet des coûts salariaux). Cette désinflation augmenterait ainsi mécaniquement le pouvoir d'achat des ménages, ce qui soutiendrait la consommation, grâce notamment à des salaires nominaux en ralentissement moindre que celui des prix. **Le taux d'épargne aurait cependant tendance à se stabiliser autour de 17 %, ne retrouvant pas les niveaux moyens d'avant Covid** (14,6 % en 2019), du fait du maintien des incertitudes, avec l'affaiblissement des créations nettes d'emploi et avec les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, sans parler d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. De plus, les revenus financiers et les baisses de prélèvements obligatoires ont davantage contribué à la progression des revenus depuis 2020. Ces derniers sont généralement moins directement consommés que les revenus du travail ou les prestations sociales.

En conséquence, **l'amélioration de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, soutenue par la hausse induite du pouvoir d'achat, serait modeste**. Au second semestre 2024, elle serait donc insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries et de la montée des défaillances. Ce manque de dynamisme économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations.

En 2025, la croissance française pourrait rebondir davantage, bien que modérément, de 1,2 %, voire de 1,4 %, du fait de l'affermissement de la consommation venant du repli de l'inflation vers 1,9 % et du léger recul du taux d'épargne. S'y ajouterait le redressement modéré de l'investissement privé, permis par l'amélioration des conditions monétaires et financières. Le rattrapage partiel et progressif des pertes antérieures de productivité maintiendrait le taux de chômage autour de 7,6 %. La croissance française resterait toutefois freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif.

Contexte macro-économique 2024-25

En %	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB	**1,6**	**2,1**	**-7,6**	**6,8**	**2,6**	**1,1**	**1,1**	**1,2**
Consommation ménages	1,1	1,7	-6,5	5,2	3,0	0,9	1,1	1,2
Investissement entreprises	4,9	3,0	-5,6	10,0	3,0	3,1	-0,7	1,9
Investissement ménages	2,0	2,7	-7,5	14,9	-3,3	-8,2	-5,3	-0,2
Taux de chômage (moyen)	9,0	8,4	8,0	7,8	7,3	7,3	7,5	7,6
RDB ménages (pouvoir d'achat)	**0,9**	**2,6**	**0,2**	**3,4**	**0,2**	**0,9**	**1,0**	**0,8**
Taux d'épargne	**13,8**	**14,6**	**20,5**	**19,1**	**16,9**	**16,9**	**17,2**	**17,0**
Solde budgétaire (% PIB)	-2,3	-2,4	-8,9	-6,6	-4,8	-5,5	-5,5	-5,0
Inflation (glist. An)	**1,6**	**1,5**	**0,0**	**2,8**	**5,8**	**3,7**	**2,1**	**2,1**
Inflation (moy. An)	**1,9**	**1,1**	**0,5**	**1,6**	**5,2**	**4,9**	**2,3**	**1,9**

Contribution en point de PIB. Source : INSEE, Datastream, prévisions Études et Prospectives, EB.

CHAPITRE 2

INDICATEURS BUDGÉTAIRES POUR LA RENTRÉE 2025

Au moment de la finalisation de ce document, ni les projets de loi de finances 2025 ni celui du financement de la Sécurité sociale n'ont été publiés. De ce fait, aucun élément structurant (précisions de croissance, inflation retenue pour les dépenses de l'État, objectif national de dépenses d'assurance maladie…) ne nous a été transmis.

De ce fait, l'ensemble des éléments que vous trouverez ci-dessous, sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas les données définitives.

GVT ET ÉVOLUTION DES GROUPES FONCTIONNELS À PRÉVOIR EN 2025

Attention : comme à l'accoutumée et compte tenu des incertitudes liées au contexte géopolitique et aux fluctuations des coûts de l'énergie et de l'alimentation, les indicateurs qui suivent sont à prendre avec précaution.

La prise en compte insuffisante de l'effet-prix dans le budget des structures sanitaires, sociales et médico-sociales s'accentue encore cette année par un décrochage supplémentaire entre les mesures salariales, le GVT et les taux d'évolution réellement octroyées.

Par ailleurs, les dernières conférences salariales, *via* la distinction des mesures générales, les revalorisations salariales et leurs origines de financement continuent à creuser la déconnection entre la réalité des besoins et les financements dédiés.

VALEUR DE POINT PRÉVISIONNELLE 2025

Les enveloppes budgétaires relatives à l'évolution des rémunérations dans le secteur sont aujourd'hui fléchées par les pouvoirs publics au niveau de la BASS. En effet, l'agrément des accords de branches ou CCN est désormais conditionné à une analyse des « effets [des] nouvelles dispositions en matière de convergence des conditions d'emploi et de rémunération entre les conventions collectives nationales de la branche[2] ».

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la CCUE pour la BASS intégrant notamment un nouveau dispositif de classification et de rémunération, la valeur de point prévisionnelle permet de répondre aux documents normalisés des ACT afin que les besoins de financement des structures soient néanmoins pris en compte dans cet intervalle.

Cette année, la valeur du point proposée préfigure donc de nouvelles modalités d'appréhension des budgets et plus précisément en intégrant des éléments tels que la valeur du point proposée l'année dernière (intégrant des compensations de perte de pouvoir d'achat notamment) indexée à l'inflation prévisionnelle 2025 retenue.

De ce fait, la valeur du point proposée est de 4,24 €.

2. Article 2, arrêté du 22 décembre 2022 portant application des dispositions prévues à l'article R. 314-197 du code de l'action sociale et des familles relatives aux modalités de transmission à la commission nationale d'agrément des conventions et accords et à la liste des pièces du dossier de demande d'agrément (Journal officiel du 4 février 2023).

	2024 données	2025 prévisions
Inflation France (hors énergie et alimentation)[3]	2,3 %	2 %
Valeur du point	3,93 €	4,24 €
Smic horaire (brut)	11,65 € (1er janvier)	11,87 €
Minimum garanti	4,15 € (1er janvier)	4,23 €
Plafonds de Sécurité sociale • Annuel • Mensuel	 46 368 € 3 864 €	 47 249 € 3 937 €

L'augmentation du plafond mensuel de Sécurité entraînera plusieurs incidences sur la complémentaire santé :

1. Une incidence tout d'abord sur la base conventionnelle du régime interbranche directement reliée aux variations du PMSS puisque cette dernière est établie à 1,48 % du PMSS. Il est également à noter que certaines garanties sont exprimées en % du PMSS également.
   À noter. Le montant de la cotisation au régime mutualisé de complémentaire santé pourrait être amené à évoluer dans la mesure où l'accord fait actuellement l'objet d'une renégociation (dans le cadre de la négociation quinquennale). La négociation devrait aboutir en octobre 2024, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2025.
2. Pour les structures appliquant les Accords CHRS, les salariés bénéficient d'un taux d'appel sur la cotisation de la base conventionnelle. Ce taux, fixé à 95 % de la cotisation du régime de base interbranche, doit s'éteindre en 2025 du fait de l'épuisement de la réserve antérieure issue du régime des Accords Collectifs CHRS. L'équilibre du régime étant précaire, la sinistralité fait l'objet d'un suivi régulier. De même au sein du régime de prévoyance des Accords Collectifs CHRS, aucune augmentation de cotisation n'est à l'ordre du jour.

3. Source : Banque de France

GLISSEMENT VIEILLESSE TECHNICITÉ ET POIDS DE L'ANCIENNETÉ

Comme l'année précédente, au titre du GVT, il est proposé de s'appuyer sur le poids de l'ancienneté pour une meilleure prise en compte de l'effet vieillesse sur le glissement et la technicité.

De ce fait, nous vous invitons à calculer le GVT en vous appuyant sur le chiffre de 1,26 % en moyenne lié à l'ancienneté, sur l'ensemble de la convention (hors glissement et technicité).

Afin de calculer un GVT au plus près de la réalité de vos établissements, nous vous proposons la formule suivante. Elle peut être utilisée pour chaque poste, ou de façon plus synthétique pour chacun des deux collèges (cadres et non cadres) des établissements :

GVT poste = Indice réel N / indice Réel N-1

$$\text{Où l'Indice réel} = \frac{(\text{coefficient de référence} + \text{complément de rémunération}) \times (1 + \%\ \text{dû au titre de l'ancienneté})}{\text{ETP de l'année considérée}}$$

Le GVT de l'établissement est alors la moyenne des GVT de chaque poste pondéré par l'ETP correspondant au poste :

$$\text{GVT étab} = \frac{\Sigma\text{poste (ETP poste x GVT poste)}}{\Sigma\text{ETP}}$$

Cette formule, en étant appliquée poste par poste, permet de tenir compte de trois effets :

- **L'effet glissement :** c'est l'impact des mesures d'augmentation de coefficients de référence quand elles ont lieu et d'augmentation générale des grilles. Cet effet inclut également l'impact du renouvellement du personnel sur l'évolution de la masse salariale. Les entrants sont en moyenne plus jeunes et moins « primés », et ainsi rémunérés à un niveau moins élevé que l'ensemble des salariés d'un établissement. L'effet des entrants est donc en général négatif sur l'évolution générale de la masse salariale, sauf en cas de recrutement à des niveaux de salaires équivalents de ceux des sortants.

L'effet glissement dépend également :

- du contexte local (départ en retraite, politique de recrutement), et peut être très différent d'une structure à l'autre ;
- et des politiques en matière de ressources humaines de l'établissement ou service.

- **L'effet vieillesse :** c'est l'impact sur l'évolution générale de la masse salariale des changements de salaire, sans changement de fonction, dus au déroulement normal de carrière dans le métier par l'ancienneté. Cela correspond à l'évolution de l'ancienneté, à laquelle s'ajoute le complément technicité pour les cadres.
- **L'effet technicité :** c'est l'impact sur l'évolution générale de la masse salariale des modifications de la répartition du personnel entre les différents métiers et compléments à la suite de changements de fonctions, ou de l'acquisition de compétences nouvelles. Cela correspond dans notre convention à un changement de coefficient de référence et/ou de compléments.

SECTEURS

Secteur personnes handicapées

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Base initiale			
Répartition théorique	12 %	75 %	13 %
Évolution macro-économique			
Taux d'évolution (effet prix)	2,6 %		2,0 %
GVT – effet ancienneté		1,26	
Valeur du point		7,9 %	
Évolution globale théorique = 6,42 %			

Secteur personnes âgées

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Base initiale			
Répartition théorique	6 %	89 %	5 %
Évolution macro-économique			
Taux d'évolution (effet prix)	2,0 %		2,0 %
GVT – effet ancienneté		1,26	
Valeur du point		7,9 %	
Évolution globale théorique = 7,24 %			

Secteur protection de l'enfance

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Base initiale			
Répartition théorique	17 %	68 %	15 %
Évolution macro-économique			
Taux d'évolution (effet prix)	2,0 %		2,0 %
GVT – effet vieillissement		1,26	
Valeur du point		7,9 %	
Évolution globale théorique = 6,01 %			

Secteur insertion

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Base initiale			
Répartition théorique	11 %	76 %	13 %
Évolution macro-économique			
Taux d'évolution (effet prix)	2,0 %		2,0 %
GVT – effet vieillissement		1,26	
Valeur du point		7,9 %	
Évolution globale théorique = 6,48 %			

CHAPITRE 3

EXTENSION DU SÉGUR EN 2024

Alors même que l'engagement des associations gestionnaires et de leurs salariés est resté sans faille pendant la crise sanitaire, c'est pourtant l'ensemble du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif qui était oublié des revalorisations salariales annoncées par les pouvoirs publics à la sortie de la crise sanitaire en 2020. Grâce à un intense travail d'influence d'AXESS[4] et à la mobilisation des employeurs sur le terrain, il a été possible d'engager un processus de revalorisation au profit des professionnels du secteur.

Ce processus s'est cependant inscrit dans un cadre de négociation imposé et contraint, le gouvernement déterminant seul le choix des types d'établissements et/ou des métiers éligibles aux revalorisations.

Ainsi, des premières revalorisations salariales obtenues dans le cadre du Ségur 1 fin 2020 jusqu'à leur extension aux métiers socio-éducatifs dans le cadre de l'accord BASS du 2 mai 2022, c'est au final plus de 2,5 milliards d'euros obtenus pour le secteur, bénéficiant à près de 75 % des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social non lucratif.

Cette situation n'était naturellement pas satisfaisante, car 25 % des salarié.e.s de la BASS demeuraient encore exclus. AXESS a ainsi continué d'interpeller les pouvoirs publics pour l'obtention des financements nécessaires à la généralisation du Ségur.

Cet engagement s'est concrétisé par **la signature, le 4 juin dernier, d'un accord prévoyant l'extension du Ségur à l'ensemble des structures et professionnels du secteur** des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif, avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.

Deux arrêtés ont ainsi entériné cet accord du 4 juin :

- l'arrêté du 25 juin relatif à l'agrément de l'accord, conformément à l'article L.314-6 du CASF) ;
- l'arrêté du 5 août relatif à l'extension de l'accord l'ensemble des structures entrant dans le champ de la BASS.

Dès lors, dans le prolongement de ses différentes actions, AXESS poursuit son travail auprès des différents financeurs afin que les fonds dédiés au Ségur soient alloués aux structures dans les meilleurs délais.

À noter. Avant la promulgation de l'accord, dès le mois de mai, **AXESS a ainsi pris attache auprès des l'ensemble des financeurs, au niveau national et au niveau local, afin que les financements soient fléchés**.

Au-delà des revalorisations liées aux mesures dites « Ségur », AXESS poursuit ses demandes pour **obtenir des mesures dans le cadre du financement du projet de CCUE**.

Dans ces conditions, il est **important d'intégrer le coût de l'indemnité Ségur avec les cotisations salariales correspondantes en année pleine** pour vos personnels dans vos budgets 2025.

4. AXESS est la Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif, qui regroupe deux organisations : la FEHAP et Nexem.

FAIRE VALOIR SES DROITS DANS UN CONTEXTE DE FORTE TENSION SUR LES FINANCEMENTS DU *« SÉGUR POUR TOUS »*

Conscient de la difficulté d'informer l'ensemble des collectivités locales et en amont de la publication de l'accord, AXESS a enjoint par courrier, l'ensemble des financeurs à respecter leurs obligations de financement. Si à ce jour la DGCS a pu rapidement déléguer des crédits complémentaires pour les établissements du secteur médico-social relevant de l'assurance maladie, nous attendons encore la publication de nouvelles délégations de crédits sur les autres champs de l'action sociale et médico-sociale.

En effet, dès la parution de l'arrêté d'agrément du 25 juin 2024 de l'accord portant extension du Ségur à l'ensemble des structures et professionnels du secteur, **certains financeurs**, et en premier lieu les départements, **ont manifesté** par la voie de Départements de France **leur désaccord pour le financement de l'extension de la mesure. Nexem regrette le positionnement jusqu'au-boutiste de ces départements mais continue de dialoguer au cas par cas avec eux pour faire entendre nos droits**.

Rappelons toutefois, en réponse aux arguments de Départements de France, que **les départements étaient bien représentés au sein de la commission nationale d'agrément**, conformément à l'article R314-198 du CASF.

Mais les départements ne sont pas les seuls financeurs à faire défaut en cette rentrée budgétaire. La DIHAL tout comme la DGCS, sur les crédits du BOP 304 dédié notamment à la protection juridique des majeurs, nous indiquent ne pas avoir de marge de manœuvre pour 2024 au financement de l'extension du Ségur. C'est le cas globalement de l'ensemble des financeurs de l'action sociale et médico-sociale qui **n'ont pas su anticiper un tel accord en dépit de nos nombreuses alertes tout au long de l'année 2024**.

Au final, seuls les champs Personnes Agées et Personnes en situation de handicap *via* des crédits délégués en urgence par la DGCS (circulaire du PAPH du 27 juin 2024) ont pu bénéficier d'un financement du *« Ségur pour tous »*.

Dans un contexte économique particulièrement difficile pour les organismes gestionnaires, **Nexem rappelle l'absolue nécessité de couvrir à l'euro près les accords salariaux négociés depuis les premières revalorisations dites « Ségur » en 2021** pour les ESMS de l'action sociale et médico-sociale.

Dans cette optique, nous vous proposons des outils qui vous permettront d'utiliser l'ensemble des moyens administratifs à disposition. **Par ces publications successives à venir, Nexem soutiendra partout où cela est nécessaire ses adhérents pour s'assurer du financement du *« Ségur pour tous »***.

En cliquant sur le lien suivant, et après le remplissage d'un court questionnaire destiné à mieux vous accompagner dans les semaines à venir, nous vous proposons 6 trames types qui vous permettront, en fonction de votre situation, de demander la révision par voie gracieuse et/ou par décision modificative votre arrêté de tarification. Ces trames types sont conçues pour aborder la question du financement des revalorisations salariales « Ségur » mais également plus largement du sous-financement chronique de vos ESMS en période de forte inflation.

Attention : le choix des trames types de décisions modificatives ou de recours gracieux est à choisir en fonction des indications présentées dans la note de cadrage jointe avec les modèles de courrier et intitulée : **« Engager une démarche de révision de son tarif auprès de vos autorités de tarification et de contrôle »**.

Ces modèles de courriers ont été co-écrits avec Nexem par nos partenaires cabinet JEGARD CREATIS et le cabinet CORNILLIER AVOCATS. Les trames types proposées ont vocation à englober les situations les plus largement rencontrées des gestionnaires.
Pour toute demande d'accompagnement spécifique sur vos éventuelles demandes de révision de tarif et de recours nous vous proposons de contacter par e-mail :

- le cabinet JEGARD CREATIS ;
- le cabinet CORNILLIER AVOCATS.

Schéma synthétique des possibilités de recours en fonction de votre situation contractuelle et calendrier de publication de votre arrêté tarifaire

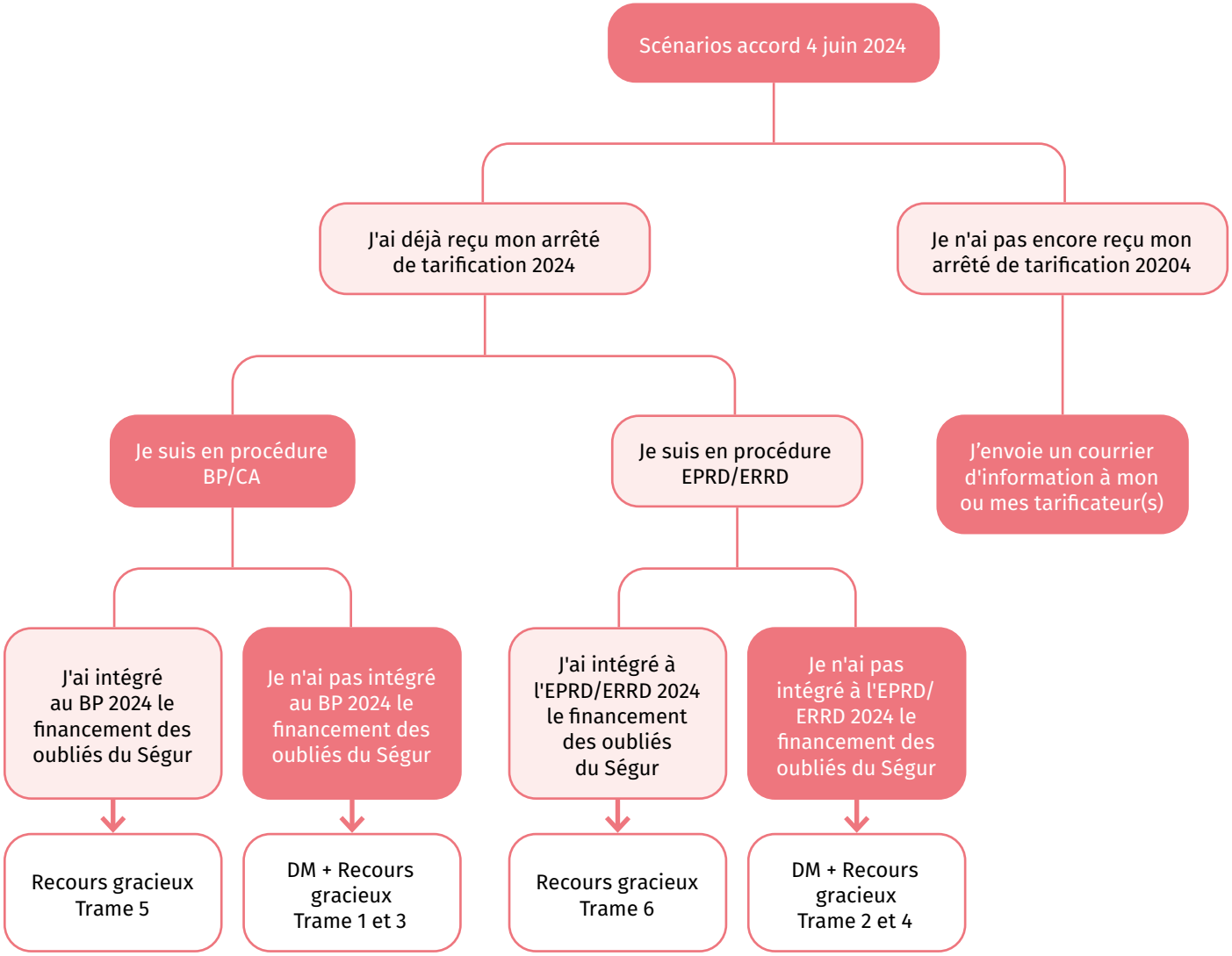

UN WEBINAIRE À VENIR POUR FAIRE FACE AUX DIFFICULTÉS DE TRÉSORERIE

Un webinaire dédié à la question de la trésorerie des organismes gestionnaires non lucratifs animé par notre partenaire « Caisse d'Épargne », vous sera proposé cet automne pour vous accompagner sur le sujet.

Il a pour objectif de fournir aux dirigeants des pistes concrètes pour gérer leurs tensions de trésorerie. Les thématiques abordées incluront la responsabilité des gestionnaires tant dans la production des documents financiers qualitatifs que dans leurs relations avec les partenaires bancaires, ainsi que des possibilités de co-construction de solutions sur le court et le long terme.

À travers cette initiative, Nexem renforce son engagement à accompagner les acteurs du médico-social face aux défis croissants, en leur apportant des solutions adaptées et réalistes pour assurer la viabilité financière de leurs structures.

CHAPITRE 4

LES RÉFORMES DE LA TARIFICATION EN COURS

RÉFORME SERAFIN-PH

Le projet SERAFIN-PH, qui vise à réformer les modalités d'allocation des ressources pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accompagnant les personnes en situation de handicap, a connu dernièrement des développements significatifs.

Plusieurs scénarios ont été approchés ces dernières années plus ou moins réalistes. Pour rappel, celui notamment visant à financer les ESMS ou d'autres opérateurs sur la base uniquement d'une activation d'un droit de tirage défini par personne a été écarté. Il n'offrait pas en effet les garanties nécessaires en termes d'équité, de qualité et de cohérence des accompagnements délivrés.

Par ailleurs, faute de modèle suffisamment solide, **il a été fait le choix de ne travailler que sur le périmètre de l'enfance en situation de handicap**. Sont donc désormais mis en attente tous les dispositifs du champ adulte en situation de handicap.

En 2024, l'équipe pilote de SERAFIN-PH a développé des avancées importantes dans l'élaboration de son modèle d'allocation des ressources avec notamment la finalisation de la première version de l'équation tarifaire ; laquelle pourra évoluer par la suite vers des développements complémentaires sans remettre en cause la structure première du modèle.

Un modèle tarifaire SERAFIN-PH à plusieurs niveaux[5]

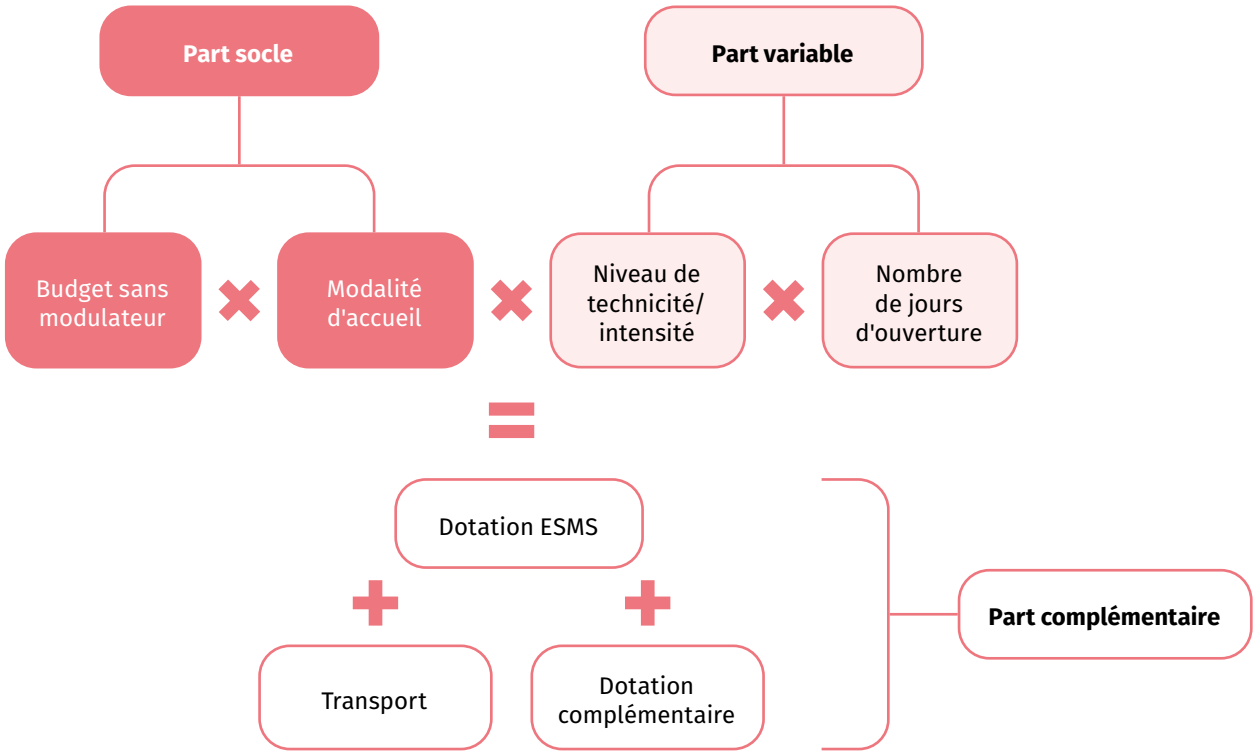

Dans le modèle tarifaire conçu par les équipes de la CNSA et de la DGCS, les dotations des ESMS seront constituées d'une part socle (1), d'une part variable (2) et d'une part complémentaire (3). Chacune de ces parts s'additionne pour constituer la dotation arrêtée.

5. Ces informations s'appuient sur les dernières mises à jour disponibles concernant le projet SERAFIN-PH en date du mois de mai 2024.

1. **La part socle** est calculée en multipliant un budget de base (budget plancher sans prise en compte des caractéristiques propres des ESMS) par un système de cotation du mode d'accueil (hébergement, accueil de jour ou milieu ordinaire).
2. **La part variable** se définit en appliquant sur le socle les cotations :
   - du niveau de technicité (qui correspond à une cotation mesurant l'intensité du niveau d'accompagnement requis en fonction des handicaps principaux déclarés *via* les autorisations et agrément des ESMS) ;
   - ainsi que des nombres de jours d'ouverture (4 niveaux de cotations allant de moins de 200 jours d'ouverture à plus de 260 jours d'ouverture).
3. **La part complémentaire** quant à elle est isolée du reste de l'équation et s'ajoute par addition à l'enveloppe constituée. Elle comporte la charge au réel des transports ainsi que les dotations complémentaires versées à la date de déploiement de la réforme.

Mais contrairement au calendrier prévisionnel, 2025 ne sera pas l'année de lancement de la nouvelle réforme. Encore incertain, le modèle présumé devra être testé et des arbitrages politiques sur l'enveloppe qui sera consacrée sont encore à trancher.

Dans ce contexte politique incertain, **le lancement officiel de SERAFIN-PH est donc reporté à l'année 2026**.

L'année 2025 sera consacrée à des tests grandeurs natures qui nécessiteront la participation des gestionnaires[6].

Ils seront mobilisés notamment sur le **recueil de données auprès des structures** (initialement prévu sur la période du 30/09/2024 au 12/10/2024). Ces données à recueillir sont organisées en fiches « structures » ; fiche « transport », une fiche individuelle portée sur la catégorisation du public en lien avec le finess. Certaines fiches devraient être préremplies afin de faciliter la tâche aux gestionnaires notamment *via* les données du tableau de bord de l'ANAP.

Dans le même temps, Nexem poursuivra ses travaux en bilatérale avec l'équipe projet de SERAFIN-PH et son travail en interfédérations : l'occasion pour nous, d'appuyer nos positionnements par les problématiques que vous nous remonterez suite aux différentes simulations, ou à la collecte des données.

À noter. En dépit de ces avancées, **Nexem a partagé à plusieurs reprises, ses inquiétudes sur l'évolution de cette réforme tarifaire**.

Pensée à partir de l'offre existante et sans inspiration ou cohérence avec les transformations de l'offre actuellement à l'œuvre par les acteurs du secteur, la réforme pourrait se retrouver très rapidement obsolète.

En effet, l'équation tarifaire SERAFIN-PH ne propose ni ne promeut à ce jour de modèle adapté pour les dispositifs intégrés ou tout autre dispositif centré sur le parcours des enfants en situation de handicap.

Une logique de parcours pourtant largement engagée notamment avec la publication récente le 5 juillet dernier du décret sur les modalités de fonctionnement en dispositif intégré.

6. Un grand recueil de données est prévu pour la fin d'année 2024 ou début 2025 pour l'ensemble des gestionnaires du champ de l'enfance en situation de handicap.

LA RÉFORME DE LA TARIFICATION DES CHRS : DÉPART DIFFÉRÉ ET PRÉVU POUR FIN 2025

Le La réforme de la tarification des CHRS, conduite par la DIHAL, s'inscrit pour mémoire dans une volonté d'harmonisation et d'équité des tarifs des CHRS selon la nature des prestations délivrées. Initiée en 2022 avec la fin des tarifs plafonds, cette réforme de la tarification propose une **configuration d'équation type avec une part socle et une part complémentaire**.

La date prévisionnelle de lancement de la nouvelle tarification a été reportée à fin 2025, début 2026.

À ce jour, la formalisation de l'équation tarifaire qui sera appliquée au lancement de la réforme n'est pas totalement connue et continue de générer des discussions entre représentants du secteur et la DIHAL.

En revanche, plusieurs annonces ont d'ores et déjà été faites et communicables aux acteurs du secteur :

- **les caractéristiques identifiées de l'équation tarifaire** regrouperont a minima les variables suivantes : zonage Robien, le nombre de places, modalités de fourniture de repas, typologie du bâti, prestations d'accompagnement, statut d'occupation des locaux ;
- **l'EPRD/ERRD** remplacera la procédure budgétaire annuelle contradictoire actuelle même si l'organisme gestionnaire n'a pas encore signé de CPOM ;
- **la contractualisation d'un CPOM** permettra notamment de regrouper l'ensemble des budgets d'exploitation des dispositifs du périmètre du contrat au sein d'un seul EPRD (plutôt qu'un EPRD par établissement en l'absence de CPOM) ;
- **l'ENC** doit encore être remplie pendant 2 ans.

Pour bénéficier des effets de la réforme de la tarification, les pouvoirs publics rappellent l'intérêt pour les organismes gestionnaires d'engager une contractualisation « CPOM » avant 2026.

Comme vous avez pu le lire **dans notre décryptage de l'instruction budgétaire des CHRS 2024**, pour articuler la réforme tarifaire avec la contractualisation CPOM, la DIHAL a prévu un report de la date butoir pour conclure un CPOM de deux ans à partir de la prise d'effet de la réforme.

2025, ANNÉE DU DÉPART DE LA RÉFORME ET DU PASSAGE EN EPRD/ERRD POUR L'ENSEMBLE DES ORGANISMES GESTIONNAIRES

Le scenario de déploiement de la réforme de la tarification des CHRS qui a été retenu par la DIHAL prévoit un départ lancé fin 2025 et un déploiement généralisé de la réforme en 2026.

Ci-après les échéances principales auxquelles seront tenus les gestionnaires :

- **avril 2025 pour la transmission des comptes administratifs 2024 pour les structures concernées** : un remplissage exhaustif est recommandé car des données seront utilisées pour les simulations et ajustements sur le modèle tarifaire ;
- **à partir de juillet 2025 : remplissage des ENC sur la base de l'exercice 2024**. Attention, ces données doivent être bien remplies car seront utilisées pour les simulations « à grosse mailles » de l'impact de la réforme.
- **pour le 31 octobre 2025, l'ensemble des gestionnaires de CHRS (avec ou sans CPOM signé) devront transmettre : une (seule) annexe de l'EPRD à leur autorité de tarification, et non pas un EPRD complet**. C'est dans cette annexe encore en cours de finalisation par les services de la DIHAL que les organismes pourront détailler les données liées à leur activités tarifées.

Pour rappel, les gestionnaires ayant signé un CPOM devront produire un seul EPRD/ERRD quel que soit le nombre de dispositifs au périmètre du contrat (hors dispositif non autorisé).

Sans CPOM signé, les gestionnaires devront produire un EPRD/ERRD par établissement ou service.

En outre, **cette base permettra de calculer la dotation qui sera allouée aux établissements en 2026**, qui aura été intégrée au modèle tarifaire.

Le lancement de la réforme est prévu pour 2026, ce qui sera notamment marqué par l'envoi de la notification des produits de la tarification « socle » aux organismes gestionnaires programmée pour le 1er trimestre 2026.

Afin d'assurer le respect ces échéances et garantir le lancement effectif de la réforme en 2026, la DIHAL prévoit pour accompagner les organismes gestionnaires et les services déconcentrés en 2025 :

- l'alimentation du kit de présentation de la réforme avec des FAQ et autres documents de communication ;
- l'adaptation du cadre EPRD/ERRD existant au secteur AHI et l'élaboration du véhicule législatif auquel sera rattachée la réforme ;
- la construction d'un protocole de convergence vers le tarif cible ;
- la mise en place d'un dispositif d'évaluation et de suivi de la réforme par la DIHAL.

Un module de formation Nexem dédié à la contractualisation sous CPOM-CHRS

Conscients des enjeux que représente la contractualisation des CPOM dans le champ AHI, et forts de son expérience dans l'accompagnement des organismes gestionnaires dans le champ des personnes âgées et personnes en situation de handicap, nous vous proposons un module de formation dédié au CPOM **spécifiquement consacré au secteur AHI et animé par notre partenaire : le cabinet E2S**. Vous pouvez vous y inscrire ici « S'engager dans la contractualisation et définir sa stratégie CPOM secteur AHI | Nexem ».

À noter. La sortie prochaine (sous réserve de la publication des cadres budgétaires EPRD/ERRD CHRS) d'un module dédié à l'EPRD/ERRD à destination des équipes budgétaires et comptables des organisations.

EXPÉRIMENTATION D'UN MODÈLE DE FINANCEMENT ALTERNATIF POUR LES SAD « AIDE » (EX-SAAD)

Au 1er janvier 2025 débutera l'expérimentation d'un nouveau modèle de financement pour les services autonomie à domicile (SAD) « aide » (anciennement services d'aide et d'accompagnement à domicile, SAAD).

Cette expérimentation est engagée pour une durée maximale de vingt-quatre mois et au plus tard jusqu'au **31 décembre 2026** conformément au décret du 7 juillet 2024-.

Cette expérimentation, introduite par l'article 21 de la Loi Bien Vieillir[7], aura lieu dans **10 départements volontaires sélectionnés par** appel à manifestation d'intérêt (AMI) ouvert depuis le 8 août 2024. Les conseils départementaux retenus à l'issue de l'AMI seront sélectionnés d'ici le 25 novembre 2024.

À noter. Chaque département ne pourra **tester qu'un seul modèle alternatif de financement**, mais qu'il a été décidé de laisser une liberté totale sur le choix du modèle à tester. Des exemples de modèles sont toutefois donnés dans la boîte à outils annexée (annexe 2) à l'AMI.

Les **deux modifications majeures** introduites par cette expérimentation sont :

- la possibilité de mettre en place une **dotation globale ou un forfait global** en remplacement total ou partiel des **tarifs horaires** ;
- la possibilité d'allouer tout ou partie de la dotation « qualité » sous la forme d'une dotation populationnelle dépendant du nombre et des caractéristiques des usagers concernés et pouvant être modulée selon des engagements relatifs à la qualité du service, à la prévention et à l'accompagnement.

À noter. Une **enquête nationale de coût (ENC)** accompagnera l'expérimentation et se poursuivra après celle-ci.

Par ailleurs, **aucun financement n'est prévu pour indemniser les SAD participants à cette expérimentation ou à l'ENC**, s'agissant du temps et de la charge de travail que cela représente. Nexem en a fait la demande et continue de plaider en ce sens auprès de la DGCS et de la CNSA.

Pour plus d'informations sur notre positionnement et nos actions : vous pouvez consulter la note de position de Nexem sur cette expérimentation art 21 de la Loi Bien Vieillir.

Vous voulez savoir si vous votre département fait partie des territoires d'expérimentation retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ?

Nous vous tenons régulièrement au courant *via* la newsletter l'Hebdo by Nexem. Guettez vos boites e-mails. Ou demandez à être abonné à notre newsletter.

7. Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

RÉFORME DES SAD, CHANTIERS À VENIR EN 2025

Engagée depuis **juin 2023**, la réforme des services autonomie à domicile (SAD) est déjà bien avancée. Elle doit aboutir d'ici le **31 décembre 2025**.

Pour rappel, les services d'aide et de soins à domicile – anciennement services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) – deviendront à l'issue de cette réforme des **services autonomie à domicile (SAD)**.

Ces nouveaux SAD pourront soit dispenser uniquement des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile (SAD « aide »), soit à la fois des prestations d'aide et de soins à domicile (SAD « aide et soins »).

Par conséquent, les SSIAD seuls sont amenés progressivement à cesser d'exister et doivent se rapprocher d'un SAAD ou SPASAD.

Le Décret du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile (SAD), publié le 16 juillet, était venu poser le **socle de la réforme** des services à domicile en définissant le **cahier des charges** des SAD.

Les deux principales modifications introduites dans le cadre de cette réforme sont :

- la constitution d'une **entité juridique unique** pour les activités d'aide et de soins ;
- la mise en place d'une **zone d'intervention identique** pour les activités d'aide et de soins.

Par la suite et face aux difficultés rencontrées sur le terrain par les opérateurs, L'article 22 de la Loi Bien Vieillir est venu **assouplir les délais** et conditions de mise en œuvre de cette réforme, notamment pour les SSIAD. Ainsi, les SSIAD doivent :

- **déposer une demande** en vue de leur autorisation en qualité de SAD au plus tard le **31 décembre 2025** ;
- cette autorisation SAD peut être accordée à des SSIAD ou SAD « aide » déjà autorisés aux conditions suivantes :

- avoir d'ici le 31 décembre 2025 et pour une durée maximale de 5 ans, conclu une convention ou constitué un GCSMS pour exploiter cette autorisation, dans la perspective de constituer, à l'issue de cette période, un SAD doté d'une entité juridique unique ;
- respecter le cahier des charges.

À l'issue de ce délai, l'autorisation devient caduque en l'absence de constitution du service autonomie à domicile doté d'une entité juridique unique. Les SAAD ayant déjà été reconnus, de manière automatique et sans démarche, des SAD « aide », la pression de cette réforme pèse surtout sur les SSIAD.

Si vous souhaitez être accompagné.e dans cette réforme, Nexem a conclu un partenariat avec l'agence E2S Conseil & Formation. Nous vous invitons à consulter dès à présent la **vidéo réalisée en partenariat avec E2S** « Réforme SAD : 6 questions à vous poser en amont pour définir votre stratégie ».

Vous souhaitez approfondir le sujet du service autonomie à domicile, comprendre plus particulièrement ce qu'il implique pour votre organisation ?

Notre partenaire E2S se tient à votre disposition pour un **échange individuel avec un expert**, le temps d'un rendez-vous en visioconférence, **gratuit et sans engagement**. Si vous êtes intéressé, contactez-nous.

EXPÉRIMENTATION DE LA FUSION DU TARIF SOINS ET DÉPENDANCE DES ÉTABLISSEMENTS POUR PA

Prévue à l'article 79 de la loi du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 (LFSS 2024), parmi les mesures visant à renforcer les politiques de soutien à l'autonomie, cette expérimentation concernant les **EHPAD**, les petites unités de vie (**PUV**) et les unités de soins de longue durée (**USLD**) devrait durer **4 ans**, avec un démarrage au **1er janvier 2025**.

Ainsi, **20 départements** volontaires devraient tester la mise en œuvre d'une **section soins-dépendance unifiée** ou « fusionnée », confiée aux ARS, qui prendra la forme d'un **forfait global unique relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie**. Ce forfait doit faire l'objet d'un financement par des crédits de la branche autonomie ou de l'assurance maladie, *via* une tarification relevant des agences régionales de santé (ARS).

Pour les EHPAD et PUV, ce forfait global unique devrait être la somme :

- du résultat de l'équation tarifaire prévue pour les soins ;
- du résultat de l'équation tarifaire prévue pour la dépendance ;
- des financements complémentaires définis dans le CPOM conclu avec le département et l'ARS, pour des actions précisées dans le projet de décret (dont les prestations relatives aux missions de centre de ressources territorial, les actions de prévention ou les actions prises pour renforcer l'attractivité de l'exercice).

Pour rappel, cette fusion était initialement annoncée par le Gouvernement sortant comme une mesure pérenne, mais elle a finalement pris la forme d'une expérimentation inscrite dans la LFSS 2024.

À noter. Un **décret d'application** est en cours de rédaction. Cette expérimentation n'est donc pas encore définitivement lancée.

Toutefois, les fédérations ont été concertées sur le projet de décret et nombre d'entre elles, dont Nexem, ont été assez critiques à l'encontre de cette expérimentation. Les principaux reproches que nous avons à faire sont : la possibilité de minorer le forfait global unique en cas de refus par le gestionnaire de signer un CPOM, de non atteinte des objectifs inscrits au CPOM ou selon l'activité réalisée par la structure.

Vous avez des questions ?

Pour toute question sur cette expérimentation, n'hésitez pas à contacter le service de téléconseil du pôle offre sociale et médico-sociale (POSMS).

Des questions ?
Un besoin d'accompagnement ?

Contactez les conseillers
du pôle offre sociale
et médico-sociale
au 0806 079 032
ou par e-mail

Remerciements

Nous remercions chaleureusement nos partenaires de la Caisse d'Épargne (groupe BPCE) pour leur participation à ce numéro.

Communication à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle.

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 188 932 730 euros -Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS - RCS Paris N° 493 455 042 - Crédit photo : Shutterstock.

nexem

employeurs, différemment

© Tous droits réservés Nexem - Crédits photos : DR ; Freepik • Octobre 2024